



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

PROGRAMME SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE

ÉPIDÉMIE DU COVID-19 :

DISPOSITIFS DE SOUTIEN A DESTINATION DES STRUCTURES DE MÉDIATION NUMÉRIQUE

DERNIÈRE MISE A JOUR : MERCREDI 25 MARS 10h00
DOCUMENT ÉVOLUTIF

Les mesures gouvernementales sont explicites : il faut lutter contre la propagation du virus en évitant absolument les contaminations entre individus, ce qui suppose leur confinement maximum. Ainsi personne n'est autorisé à sortir de chez lui sans motif médical, professionnel, d'achats urgents, de gardes d'enfants, ou d'exercice physique individuel. La fréquentation d'un lieu de médiation numérique, que ce soit pour bénéficier d'un accompagnement, suivre une formation, participer à un atelier de montée en compétences numériques...ne fait pas partie de activités permises.

Par ailleurs, les activités proposées dans les lieux de médiation numérique ne sont pas mentionnées dans la liste des activités pouvant toujours être exercées (cf. arrêté du ministère de la solidarité et de la santé publié au [JO du 17 mars 2020](#)), elles s'inscrivent au contraire dans la série des activités devant être fermées jusqu'au 15 avril 2020 (bibliothèques, salles d'expositions, de jeux, d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple).

La seule exception possible consiste à exercer l'une des activités suivantes : commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé, commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé, commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé, réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques, réparation d'équipements de communication. Peu de lieux de médiation numérique relèvent de cette catégorie.

Ce document indique les dispositifs pouvant être mobilisés par les structures de médiation numérique pour faire face aux conséquences économiques de la suspension de leur activité.

- **Appel à projets** « [Pass numériques 2020](#) »

La date de clôture de l'Appel à projets Pass numériques 2020 est **décalée au 31 juillet 2020**.

- **Plateforme Solidarité Numérique** : <https://solidarite-numerique.fr>

Pendant cette période de confinement, les médiateurs numériques s'organisent via la [MedNum](#), avec le soutien du Secrétaire d'Etat chargé du Numérique, pour accompagner les Français dans leurs démarches numériques quotidiennes.

En tant que structures de médiation numérique, vous pouvez :

- **Vous porter volontaire pour aider les citoyens en difficultés avec leurs démarches numériques du quotidien en remplissant ce formulaire** : <https://solidarite-numerique.fr/rejoignez-nous> ;
- **Partager les éventuelles ressources** (tutoriels, webinaires, guides, ...) disponibles, via ce formulaire : <https://solidarite-numerique.fr/nouvelle-ressource>

- **Quelles aides solliciter suite à la suspension des activités ?**

En premier lieu, le Gouvernement a adopté des mesures immédiates de soutien aux entreprises. Plus d'informations ici : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

Les lieux de médiation numérique qui ont un statut de droit privé (association ou entreprises -SARL, SAS, SCOP, SCIC-) y sont éligibles. Voici les mesures prises par le Gouvernement pour les aider à faire face aux difficultés nées de la crise épidémiologique en cours :

1. Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)
 2. Remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes
 3. Report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté
 4. Aide de 1 500 euros pour les plus petites entreprises, les indépendants et microentreprises des secteurs les plus touchés
 5. Mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie
 6. Soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires
 7. Maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé
 8. Appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises
 9. Marchés publics : les pénalités de retard ne seront pas appliquées.
- Voir détail sur www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises
Les [associations](#) y sont pleinement éligibles.

Les Régions mettent en œuvre de nombreux dispositifs d'appui aux entreprises

Exerçant leurs compétences dans le domaine de l'économie et de l'appui aux entreprises, les Régions ont développé de nombreux dispositifs de soutien au développement des entreprises, dont on trouvera un inventaire sur <http://www.aides-entreprises.fr/>. En complément, la plupart d'entre elles activent des dispositions de circonstance.

Région	Dispositif mis en place	Contact
Auvergne Rhône Alpes	<p>La Région a présenté un ambitieux plan de soutien aux entreprises qui générera plus de 600 M€ d'engagements et de garanties.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Accélération des délais de paiements et versement des – Suspension des remboursements des prêts régionaux – Suspension des loyers dus à la Région par les structures hébergées 	<p>+33 (0)4 26 73 40 00</p> <p>questions@auvergnerhonealpes.fr</p> <p>Appelez gratuitement le 0805 38 38 69 du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00</p>
Bourgogne Franche Comté	<p>La Région mobilise 80 millions d'euros mis à disposition des entreprises pour pallier aux problèmes de trésorerie immédiate par trois biais : la garantie, le prêt rebond, et le différé de remboursement. Le plan de continuité total pour le paiement des entreprises est activé et la collectivité n'appliquera pas de pénalités aux entreprises pour les retards qui seraient pris dans le cadre des marchés publics.</p>	<p>bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou +33 (0)3 80 76 29 38</p>
Bretagne	<p>Possibilité de révision de l'échéancier des remboursements d'avances remboursables régionales, d'annulation des pénalités de retard dans le cadre de marchés publics, d'accompagnement des entreprises et des organismes de formation professionnelle et des stagiaires, maintien du soutien financier de la Région aux manifestations annulées (culture, sport, tourisme etc.) et un travail au cas par cas sur la pérennité des structures.</p>	<p>+ 33 (0)2 99 27 10 10</p>
Centre Val de Loire	<p>Le Conseil Régional agit en concertation avec la BPI au travers du prêt Rebond de 10 à 300 000€, bonifié sur une durée de 7 ans avec 2 ans de différé. Prêts sans garantie, sans sûretés réelles sur les actifs de la société ou de son dirigeant, ils sont dédiés aux TPE, PME,</p>	<p>+ 33 (0)2 38 70 30 30</p>

	ETI qui traversent un moment difficile lié à la crise sanitaire COVID-19.	
Grand Est	25 M€ sont dans un premier temps mobilisés pour un « Prêt Rebond », à effet immédiat. De plus un « Pacte de relocalisation » pour encourager la localisation des activités en région.	Accueil par la DIRECCTE et pacte.tresorerie@grandest.fr
Hauts de France	Un fonds de premier secours de 30 M€, et une ligne de 20 M€ de crédits supplémentaires de la BPI. Accès au crédit facilité par la mobilisation du fonds de garantie Région /Bpi, des taux nuls, des différés et un amortissement allongé. Annulation des pénalités de retard sur marchés publics. Accompagnement des entreprises qui souhaitent relocaliser une partie de leurs activités ou de leurs achats	entreprises@hautsdefrance.fr / 03 74 27 00 27
Ile de France	Accélération du paiement des PME (moins de 30 jours), accès massif aux prêts bancaires (1 M€) grâce à la garantie Région/NPI, demande de réduction des taux BPI France à 0 %, montants de 35.000 à 400.000 euros sans garantie personnelle. Objectif : 5.000 PME aidées.	+33 (0)1 53 85 53 85
Normandie	La Région Normandie s'engage à mettre en œuvre le redéploiement d'une partie du budget régional vers le soutien à l'économie, et la mise en place d'un moratoire : la Région suspend le remboursement des prêts accordés aux entreprises, sans qu'elles aient à en faire la demande	Agence Développement Normandie +33 (0)2.35.52.22.00 covid19-eco@adnormandie.fr
Nouvelle Aquitaine	Face aux obligations de confinement et au fort ralentissement, voire l'arrêt total d'activité pour les entreprises régionales, la Région a créé dès le mardi 17 mars un fonds de rebond et stratégique de 50 millions d'euros pour les entreprises et mettra en place dans les jours suivants une cellule d'écoute et de veille. Sont concernées les très petites entreprises, mais aussi les plus grandes, ainsi que les associations du domaine de la culture, du sport et de l'économie sociale et solidaire.	°33 (0)5 57 57 80 00

Occitanie	<p>Instauration d'un service de proximité avec les Maisons de Ma Région et Ad'Occ. Suivi régulier, accélération des paiements, annulation des pénalités de retard, suspension du remboursement des avances remboursables sur 6 mois. 5 M€ de garantie aux prêts de trésorerie.</p> <p>Mise en œuvre du plan « Former plutôt que licencier » pour permettre aux entreprises bénéficiant du chômage partiel de s'inscrire dans un plan de formation afin d'alléger les charges salariales et conserver les compétences</p>	+33 (0) 800 31 31 01 (numéro vert)
Pays de la Loire	<p>50 millions d'euros mobilisés à travers les dispositifs régionaux existants, dont 2 millions d'euros en faveur du tissu associatif, sportif et culturel.</p> <p>Pays de la Loire : 4,3 M€ d'euros pour soutenir les associations organisatrices d'évènements culturels et sport</p> <p>Pour soutenir toutes les associations organisatrices d'évènements culturels et sportifs, la Région mobilise 4,3M€ dont 2M€ avec un nouveau dispositif Pays de la Loire Fonds d'Urgence Evénements. Il vise à venir en aide aux structures organisatrices d'évènements associatifs, culturels et sportifs, durement touchés par l'annulation ou la baisse de fréquentation des événements ; avec un plafond de subvention de 30 000€. Par ailleurs, un effort régional de 2,3M€ est mobilisé pour le maintien des subventions versées pour des manifestations finalement annulées, et le renforcement de dispositifs actuels.</p>	+33 (0) 800 100 200) Numéro Vert eco-coronavirus@paysdelaloire.fr
Sud PACA	5 M€ mobilisés en faveur des entreprises les plus impactées par le COVID-19 grâce à une garantie d'emprunt portée à 80 % (maximum légal), Création d'un fonds d'urgence COVID-19 de 5 M€ dédié aux secteurs tout particulièrement impactés, prêt de 20 K€ et 50 K€ avec un différé gratuit de 18 mois.	°33 (0)4 91 57 50 57

De même, les Métropoles et communautés d'agglomération engagent des actions qui, au-delà de la continuité des services publics (transport, collecte de déchets, garde d'enfants), ciblent les entreprises : annulation de pénalités de retard sur les marchés publics, soutien aux secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de l'évènementiel, recherche de fournisseurs industriels locaux...

Dispositifs supplémentaires de droit commun

Par ailleurs, différents dispositifs d'aides sont mobilisables, suivant le statut ou l'activité principale de l'organisme gestionnaire de la structure de médiation numérique.

Les lieux de médiation numérique sont portés par des organismes relevant de statuts juridiques ou de secteurs d'activités divers, dont certains font l'objet de mesures spécifiques, à l'exemple des sociétés coopératives ou des acteurs du secteur culturel.

Les entreprises à statut coopératif (SCOP, SCIC, Coopératives d'Activité et d'Emploi) peuvent s'appuyer sur l'action d'organismes spécialisés :

- [France Active](#) (Prêts d'honneur et Garanties),
- [Initiative France](#) (Prêts d'honneur, Prêts ESS et Garanties)
- [IDES](#) -Institut de Développement de l'Économie Sociale- (Titres participatifs)
- NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise) et ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs Repreneurs d'Entreprises), dispositifs d'Etat
- [Réseau entreprendre](#) (prêts d'honneur)
- [Cigales](#) (capital et compte courant d'associés)
- [Spear](#) (intermédiation bancaire)

Contacts référents uniques en DIRECCTE dans les régions

Auvergne- Rhône-Alpes	ara.redressementproductif[@]direccte.gouv.fr	04 72 68 29 69
Bourgogne- Franche-Comté	bfc.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	03 80 76 29 38
Bretagne	bretag.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	02 99 12 21 44
Centre Val-de- Loire	centre.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	02 38 77 69 74
Corse	corse.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	04 95 23 90 14
Grand Est	ge.pole3E[@]direccte.gouv.fr	03 69 20 99 29
H a u t s - d e - France	hdf.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	03 28 16 46 88
Ile-de-France	idf.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	01 70 96 14 15
Normandie	norm.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	02 32 76 16 60
Nouvelle- Aquitaine	na.gestion-crise[@]direccte.gouv.fr	05 56 99 96 50
Occitanie	oc.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	05 62 89 83 72
Pays de la Loire	pays-de-la-loire[@]direccte.gouv.fr	02 53 46 79 69
Provence- A l p e s - C o t e d'Azur	paca.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	04 86 67 32 86
Mayotte	dominique.grancher[@]dieccte.gouv.fr	02 69 61 93 40
Guadeloupe	971.gestion-crise[@]dieccte.gouv.fr	05 90 80 50 50
Réunion	974.pole3e[@]dieccte.gouv.fr	02 62 940 707
Martinique	dd-972.direction[@]dieccte.gouv.fr	05 96 44 20 00
Guyane	dd-973.direction[@]dieccte.gouv.fr	05 94 29 53 53
Saint-Pierre et Miquelon	janick.cormier[@]cacima.fr	05 08 41 05 33

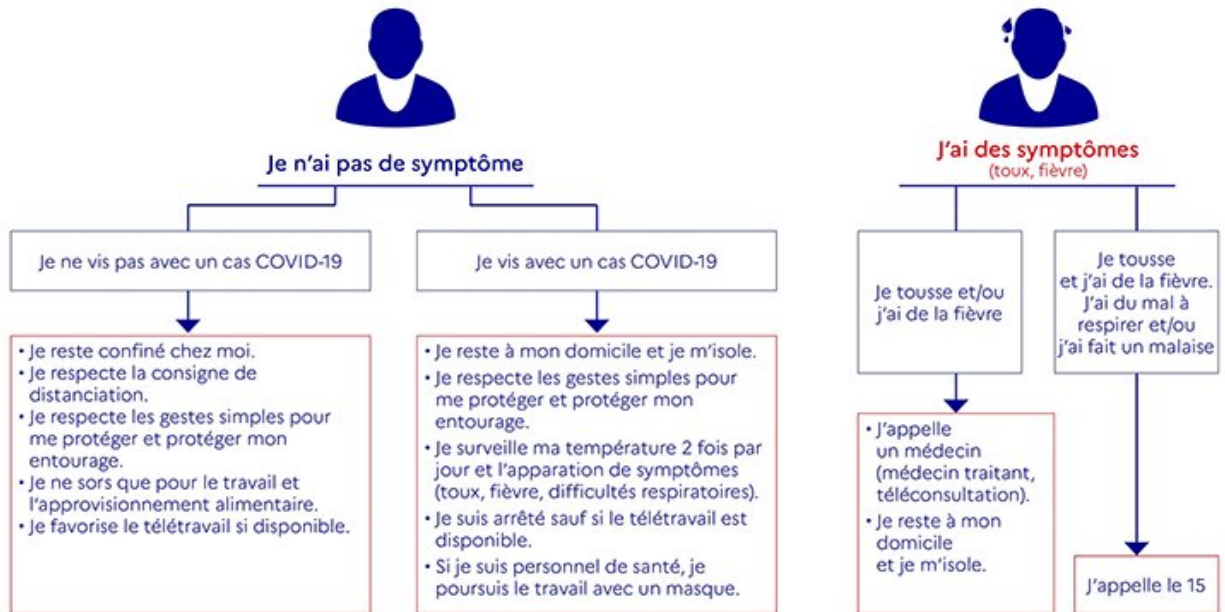
- le référent unique des CCI et CMA :

CCI France	entreprises-coronavirus[@]ccifrance.fr	01 44 45 38 62
CMA France	InfoCovid19[@]cma-france.fr	01 44 43 43 85

Pour toute question complémentaire, adressez-vous à la direction générale des Entreprises :
covid.dge[@]finances.gouv.fr Mis à jour des contacts le 12/03/2020

>> Fiche à télécharger : [Les mesures de soutien et les contacts](#) [PDF; 237 Ko]

Coronavirus : quel comportement adopter ?



Pour plus d'information concernant le coronavirus et COVID-19 je peux appeler le numéro vert 0800 130 000

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

